

COUT DES PRESTATIONS

01. MODE DE CALCUL

Tous les actes, tarifés ou non, sont stipulés hors taxes. Il sera facturé en sus :

- La TVA au taux de 20,00 %;
- L'indemnité forfaitaire de transports, pour tous les actes à 7,67 euros hors taxes ;
- Les débours exposés (articles R.444-12 et article annexe 4-8-l du code de commerce pour les actes tarifés).

02. REMUNERATIONS TARIFEES (1)

Voir Livre IV Titre IV bis du Code de Commerce et articles A.444-10 à A.444-52 du même code. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000032127742/2 020-12-22/

Nous tenons les textes en vigueur ou un Code de Commerce à votre disposition sur simple demande.

(1) Tarif applicable à compter du 1er janvier 2021

03. REMUNERATIONS LIBRES (2) tarif actualisé au 1er janvier 2021

Pour les démarches et prestations supplémentaires - Annexe 4-9 décret 2016-230 du 26 février 2016.

En cas d'urgence, il est rajouté un honoraire de 100€ HT pour toute intervention dans un délai inférieur à 48 heures.

ACTES EXTRAJUDICIAIRES	COUTS HT	COUTS TTC
Sommation interpellative	320,00	395,36
Congés (hors congé article L.145-9 et 10 du Code de commerce)	320,00	395,36
Significations diverses (non prévues par le tarif)	200,00	251,36
Constats*	295,00/Heure	365,36
Signification de purge du droit de préemption	320,00	395,36

^{*} Le taux horaire de 295,00€HT est appliqué entre 9h et 18h et majoré en dehors de ces horaires. Ce taux inclut le temps de déplacement, les constatations sur place et l'établissement du procès-verbal.

PRESTATIONS ET DEMARCHES	COUTS HT	COUTS TTC
Demande de Certificat de non-appel ou de non-opposition	20,00	24,00
Demande exécutoire injonction de payer au Greffe	25,00	30,00
Prise de date d'audience	20,00	24,00
Placement à l'audience	40,00	48,00
Représentation audience de saisie des rémunérations	180,00	216,00
Représentation audience Juge de l'exécution	150,00	180,00



COUT DES PRESTATIONS

Consultation juridique	210,00/Heure	252,00/H
Honoraires rédaction assignation Prud'hommes	200,00	240,00
Honoraires rédaction assignation Tribunal Judiciaire	250,00	300,00
Transmission et gestion d'une prestation hors compétence	45,00	54,00
Facturation à un tiers	15,00	18,00
Recherche de localisation	30,00	36,00
Tentative de signification à une adresse	30,00	36,00
Vérification au RCS (infogreffe)	15,00	18,00
Gestion et impression d'un acte transmis par mail	15,00	18,00
Notifications internationales (préparation formulaires de transmission et/ou avance des débours) en sus de la facturation des frais de l'entité requise au réel	300,00	360,00
Gestion de la traduction des actes et avance des frais de traduction en sus de la facturation des frais du traducteur assermenté au réel	100,00	120,00
Désarchivage, délivrance de nouvelles expéditions ou de copies de pièces	40,00	48,00

(2) Hors convention particulière

04. RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige, le client devra s'adresser par priorité à notre étude par mail à l'adresse suivante : certea@huissierdeparis.com

Pour les réclamations à l'encontre de l'étude ou d'un huissier de justice de l'office qui n'aurait pas trouvé de solution auprès de l'étude, il convient d'écrire à la Chambre des Huissiers de Justice de Paris 17 rue de Beaujolais 75001 PARIS, service des réclamations en joignant une copie circonstanciée et une copie des documents utiles à la compréhension de la difficulté (article 15-11 Ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice)

En cas de litige non résolu, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de la Consommation de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice de Paris aux coordonnées suivantes :

CM2C Centre de Médiation de la Consommation de Conciliateur de Justice.

Par courrier, à l'adresse suivante : 14 rue Saint Jean 75017 Paris

Par mail, à : cm2c@cm2c.net

https://www.cm2c.net/comment-nous-saisir.php

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ».